

## DELIBERATIONS

-----

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2010

- 1- AIDE FINANCIERE A HAITI
- 2 - CLASSE DE DECOUVERTE – ECOMUSEE D'ALSACE
- 3 - PROJET DE REALISATION D'UN FILM D'ANIMATION SUR LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE
- 4 - ASSOCIATION MTL
- 5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT AUPRES DE LA PREFECTURE
- 6- TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS DES 12/17 ANS
- 7- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE
- 8 - MULTI-ACCUEIL A LA MAISON DE L'ENFANCE
- 9 - CONVENTION APPS POUR L'ENTRETIEN DE LA MTL
- 10 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE JARVILLE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 JANVIER 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PIEROT  
Monsieur MEREY – pouvoir à Monsieur SCHUSTER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 12 janvier 2010**

**N° Délibération : 01**

*Objet : Aide Haïti*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour attribuer une aide financière de 500 €, par anticipation au vote du BP 2010, pour apporter assistance aux Haïtiens suite au tremblement de terre, somme qui sera versée à la Croix Rouge.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE -,**

- DONNE son accord sur l'attribution d'une aide financière à La Croix Rouge par anticipation au vote du budget 2010,
- FIXE le montant à 500 €.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 JANVIER 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PIEROT  
Monsieur MEREY – pouvoir à Monsieur SCHUSTER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 12 janvier 2010**

**N° Délibération : 02**

*Objet : Classe de découverte*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable des Commissions Action Educative du 16 décembre 2009 et Action Economique Emploi Ressources du 07 janvier 2010,

Madame VECK, Adjointe et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que Madame CORBE, enseignante à l'école Primaire Victor Hugo, souhaite organiser une classe de découverte à l'écomusée d'Alsace, pour 23 enfants de CE2, du 31 mai au 04 juin 2010.

Budget Prévisionnel :

<b>Aides et Participations</b>		<b>Dépenses</b>	
Commune	2 436 €	Hébergement sur la base de 4 nuits	207€ X 23 4 761 €
Amicale Victor. HUGO	300 €	Trajet aller du 31 mai 2010	1 160 €
OCCE	300 €	Trajet retour du 04 juin 2010	
Amicale des anciens de l'école normale	100 €	Divers	100 €
Médaillés de la jeunesse et des sports	200 €		
Participation parentale	95€ X 23 2 185 €		
Coopérative de classe	500 €		
<b>Total</b>	<b>6 021 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 021 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE -,**

- **FIXE** la participation de la commune à 2 436 €, somme versée à la coopérative de l'école.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 JANVIER 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PIEROT  
Monsieur MEREY – pouvoir à Monsieur SCHUSTER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 12 janvier 2010**

**N° Délibération : 03**

*Objet : Projet de réalisation d'un film*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable des Commissions Action Educative du 16 décembre 2009 et Action Economique Emploi Ressources du 07 janvier 2010,

Madame VECK, Adjointe et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que Monsieur BELABID, enseignant à l'école Primaire Emile Gallé, souhaite faire réaliser par ses élèves de CM1-CM2, un film d'animation, sur le thème du réchauffement climatique.

Celui-ci sera présenté au festival de vidéo scolaire et universitaire (CINECLAP), qui se tiendra à Chartres du 8 au 11 juin 2010.

Budget Prévisionnel :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Fournitures (pâte à modeler, carton plume, feutrine, perles, dvd, boitiers, encre imprimante, ...)	300 €	Coopérative scolaire	500 €
		Participation des parents	725 €
		Association de parents d'élèves	600 €
Petit Equipement (achats de 2 petits projecteurs)			
Déplacement à Chartres en car	2 100 €	Commune	800 €
Séjour (pension complète à Chartres : 4 jrs et 3 nuits, soit 15 € par enfant/jour)	1 125 €	Conseil Général	800 €
<b>Total</b>	<b>3 425 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 425 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE -,**

- FIXE la participation de la commune à 800 €, somme versée à la coopérative de l'école.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 JANVIER 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PIEROT  
Monsieur MEREY – pouvoir à Monsieur SCHUSTER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 12 janvier 2010**

**N° Délibération : 04**

*Objet : Association MTL*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Sport Animation Culture du 06 janvier 2010,

Monsieur PIEROT, Adjoint et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que conformément aux statuts de l'Association d'Animation de la Maison du Temps Libre, doit siéger au sein du Conseil d'Administration des membres extérieurs et 4 représentants du Conseil Municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres procède, au scrutin public, à la désignation de ses représentants.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE -,**

- DESIGNNE Madame CLIQUET Florence, Madame MERCIER Béatrice, Madame MONGE Nadine et Monsieur ARSLANIAN Haïk comme représentants du Conseil Municipal.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 JANVIER 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PIEROT  
Monsieur MEREY – pouvoir à Monsieur SCHUSTER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 12 janvier 2010**

**N° Délibération : 05**

*Objet : Subvention au titre de la DGE*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commissions Urbanisme Travaux Développement Durable du 17 décembre 2009,

Monsieur LAGORCE, Adjoint et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que la Commune de Heillecourt est éligible à la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2010, elle est susceptible de bénéficier de subventions à ce titre de l'ordre de 25 % du montant de l'investissement.

Il est nécessaire de déposer avant le 31 janvier 2010 un dossier de demande de subvention pour les trois projets suivants :

**- remplacement de la toiture de l'ancien bâtiment des ateliers municipaux :** enlèvement de l'ancienne couverture dégradée et remplacement par un bac acier neuf. Suivant devis proposé par l'entreprise BOYE pour un montant de 45 364,80 € H.T.

**- réfection en enrobés des allées du cimetière :** décapage de l'enrobé existant et mise en œuvre d'un nouvel enrobé sur l'ensemble des allées.

Suivant devis proposé par l'entreprise SCREG pour un montant de 32 900,00 € H.T.

**- remplacement de l'armoire électrique de la Mairie :** travaux comprenant la dépose et le remplacement de l'armoire existante et la mise aux normes de celle-ci suivant la NFC 15 100. Suivant devis travaux de la société SETEA pour un montant de 6 607,45 € H.T.



**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE -,**

- AUTORISE le Maire à solliciter des demandes de subventions dans le cadre de la DGE des communes à l'Etat :
  - de 1 651,86 € pour le projet du remplacement de l'armoire électrique de la Mairie,
  - de 8 225,00 € pour le projet des allées de réfection du cimetière,
  - de 11 341,20€ pour le remplacement de la toiture des ateliers municipaux.

Ces montants correspondent à 25 % du coût HT des travaux, le complément étant financé sur les fonds propres de la collectivité (75 %).

- AUTORISE l'inscription au BP 2010 des sommes correspondantes à la réalisation des 3 projets,
- AUTORISE le Maire à engager les travaux,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 JANVIER 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PIEROT  
Monsieur MEREY – pouvoir à Monsieur SCHUSTER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 12 janvier 2010**

**N° Délibération : 06**

*Objet : Tarifs accueil de Loisirs 12/17 ans  
Petites vacances 2010*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable des Commissions Politique de la Jeunesse du 15 décembre 2009 et Action Economique Emploi Ressources du 07 janvier 2010,

Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que suite à une demande de la Caisse d'Allocation Familiales, qui précise que le gestionnaire s'engage à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, il est proposé au conseil municipal de mettre en place des tarifs aux accueils de loisirs en fonction du quotient familial de chaque famille.

Des tarifs dans chaque tranche de quotient familial doivent être définis pour l'Accueil de Loisirs des 12/17 ans :

			Tarifs Heillecourtois	Tarifs Extérieurs
activités	coefficient		TARIFS	TARIFS
<b>SKI</b>	inférieur à 380	90%	27,80	77,10
	de 381 à 487	95%	29,30	
	488 à 972	100%	30,85	
	973 à 2160	105%	32,40	
	supé à 2160	110%	33,90	
<b>SKI SANS LOCATION</b>	inférieur à 380	90%	22,60	62,70
	de 381 à 487	95%	23,85	
	488 à 972	100%	25,10	
	973 à 2160	105%	26,35	
	supé à 2160	110%	27,60	

<b>SURF</b>	inférieur à 380	90%	32,40	90,10
	de 381 à 487	95%	34,20	
	488 à 972	100%	36,00	
	973 à 2160	105%	37,80	
	supé à 2160	110%	39,60	
<b>BOWLING</b>	inférieur à 380	90%	8,20	22,70
	de 381 à 487	95%	8,65	
	488 à 972	100%	9,10	
	973 à 2160	105%	9,55	
	supé à 2160	110%	10,00	
<b>LASER</b>	inférieur à 380	90%	9,30	25,70
	de 381 à 487	95%	9,80	
	488 à 972	100%	10,30	
	973 à 2160	105%	10,80	
	supé à 2160	110%	11,30	
<b>KARTING</b>	inférieur à 380	90%	12,00	33,35
	de 381 à 487	95%	12,70	
	488 à 972	100%	13,35	
	973 à 2160	105%	14,00	
	supé à 2160	110%	14,70	
<b>PAINTBALL</b>	inférieur à 380	90%	14,80	41,10
	de 381 à 487	95%	15,60	
	488 à 972	100%	16,45	
	973 à 2160	105%	17,30	
	supé à 2160	110%	18,10	
<b>ESCALADE</b>	inférieur à 380	90%	9,20	25,60
	de 381 à 487	95%	9,70	
	488 à 972	100%	10,25	
	973 à 2160	105%	10,75	
	supé à 2160	110%	11,25	
<b>DISNEY</b>	inférieur à 380	90%	22,95	67,40
	de 381 à 487	95%	24,20	
	488 à 972	100%	25,50	
	973 à 2160	105%	26,75	
	supé à 2160	110%	28,05	
<b>EUROPAPARK</b>	inférieur à 380	90%	20,50	60,65

	380			
	de 381 à 487	95%	21,65	
	488 à 972	100%	22,80	
	973 à 2160	105%	23,95	
	supé à 2160	110%	25,10	
<b>WALIBI</b>	inférieur à 380	90%	16,90	46,90
	de 381 à 487	95%	17,85	
	488 à 972	100%	18,80	
	973 à 2160	105%	19,75	
	supé à 2160	110%	20,70	
<b>THEATRE D'IMPROVISATION</b>	inférieur à 380	90%	5,95	16,50
	de 381 à 487	95%	6,30	
	488 à 972	100%	6,60	
	973 à 2160	105%	6,90	
	supé à 2160	110%	7,50	
<b>ESCRIME</b>	inférieur à 380	90%	9,30	25,75
	de 381 à 487	95%	9,80	
	488 à 972	100%	10,30	
	973 à 2160	105%	10,80	
	supé à 2160	110%	11,30	
<b>FORT AVENTURE</b>	inférieur à 380	90%	12,70	35,20
	de 381 à 487	95%	13,40	
	488 à 972	100%	14,10	
	973 à 2160	105%	14,80	
	supé à 2160	110%	15,50	
<b>ARTISANAT 2 1/2 JOURNEES</b>	inférieur à 380	90%	17,40	48,40
	de 381 à 487	95%	18,40	
	488 à 972	100%	19,35	
	973 à 2160	105%	20,30	
	supé à 2160	110%	21,30	
<b>JEUX STRATEGIE JEUX SOCIETE</b>	inférieur à 380	90%	1,80	2,00
	de 381 à 487	95%	1,90	
	488 à 972	100%	2,00	
	973 à 2160	105%	2,10	
	supé à 2160	110%	2,20	

Pour les enfants qui n'habitent pas sur la commune et dont les grands parents sont Heillecourtois, le tarif appliqué est celui de la tranche 488 à 972 €.

Pour les enfants dont les parents ne sont non-allocataire CAF, le tarif appliqué est celui de la tranche 488 à 972 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE -,**

- ACCEPTE les nouvelles conditions tarifaires énoncées ci-dessus, applicables à partir du 19 janvier 2010.
- RECONDUIT les régies d'avance et de recette ainsi que les modalités de recrutement des moniteurs et aides-moniteurs pour la durée des accueils de loisirs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions avec les prestataires ainsi que le contrat d'assurance,
- AUTORISE le remboursement des activités en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou pour tout autre cas de force majeur.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 JANVIER 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, REJWERSKI,  
 LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT,  
 KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MONGE, ARSLANIAN,  
 CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,  
 CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY,  
 ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 12 janvier 2010**

**N° Délibération : 07**

*Objet : Modification du Règlement MdE*

Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PIEROT  
 Monsieur MEREY – pouvoir à Monsieur SCHUSTER

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
 remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Politique de la Famille et Action sociale du 17 décembre 2009,

Madame THIERY, Adjointe et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que depuis son ouverture la Maison de l'Enfance a modifié à plusieurs reprises son règlement intérieur au grès des évolutions de la réglementation.

Les modifications proposées aujourd'hui tiennent compte des préconisations issues du récent contrôle de la CAF.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
 A L'UNANIMITE -,**

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la Maison de l'Enfance.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 JANVIER 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PIEROT  
Monsieur MEREY – pouvoir à Monsieur SCHUSTER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 12 janvier 2010**

**N° Délibération : 08**

*Objet : Multi-accueil MdE*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Politique de la Famille et Action sociale du 17 décembre 2009,

Madame THIERY, Adjointe et rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'à la suite du récent contrôle de la CAF à la Maison de l'Enfance, il a été recommandé de fonctionner également pour les mercredis des 2/4 ans, comme pour les petites vacances, en mode multi-accueil.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE -,**

- AUTORISE le mode multi-accueil à la Maison de l'Enfance pour les mercredis des 2/4 ans, comme pour les petites vacances.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 JANVIER 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, REJWERSKI,  
 LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT,  
 KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MONGE, ARSLANIAN,  
 CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,  
 CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY,  
 ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 12 janvier 2010**

**N° Délibération : 09**

*Objet Convention APPS*

Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PIEROT  
 Monsieur MEREY – pouvoir à Monsieur SCHUSTER

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
 remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 07 janvier 2010,

Monsieur SCHUSTER, Adjoint et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que les services de la  
 Entreprise Adaptée APPS sont actuellement utilisés pour l'entretien des locaux du FPA gérés par le CCAS.

En raison de la qualité de cette prestation, il est proposé de contractualiser avec celle-ci, pour les bâtiments  
 communaux, notamment pour les locaux de la MTL, dans le cadre du remplacement de l'agent venant de faire  
 valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le volume de travail annualisé sur la MTL correspond à environ 1 039 heures.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
 A L'UNANIMITE -,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec  
 l'Entreprise Adaptée APPS, et toutes les pièces y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 19 JANVIER 2010**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Madame ROUYER – pouvoir à Monsieur PIEROT  
Monsieur MEREY – pouvoir à Monsieur SCHUSTER

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**Date de la convocation : 12 janvier 2010**

**N° Délibération : 10**

*Objet Convention CMS Jarville*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 07 janvier 2010,

Monsieur SCHUSTER, Adjoint et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que la commune de Jarville accueille dans ses bâtiments scolaires le Centre Médico Scolaire intervenant sur les communes d'Haraucourt, Crévic, Dombasle, Heillecourt, Laneuveville devant Nancy, Rosières, Saint Nicolas de Port, Sommerviller, Varangéville, Ville en Vermois et Jarville.

Elle supporte les charges de fonctionnement estimées pour 2008 à 4 036.19 €.

Elle propose par convention de répartir cette charge sur l'ensemble des communes concernées, en fonction du nombre d'élèves.

Pour Heillecourt le coût est de 287.21 € par an.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE -,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 4 ans, et toutes les pièces y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET